

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 13 du mois de novembre, le Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 06/11/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Jérémy BARÉ donne pouvoir Florent CANTETEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN, Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

528-23 projet de zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Après échanges, le Conseil Municipal par 15 voix favorables et 3 abstentions :

Considérant le schéma directeur des énergies établi par le cabinet NEPSEN, le Sydev et les services de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la carte annexée à la présente délibération, établie par le cabinet NEPSEN pour le compte de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Propose les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments, ombrières, et réserves de substitutions: propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Biogaz: propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Indique que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	15
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt-trois le 13 du mois de novembre, le Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 06/11/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Jérémy BARÉ donne pouvoir Florent CANTETEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN, Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

525-23 Programme Local de l'Habitat – CC Sud Vendée Littoral

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (...) ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire des collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :



3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser. Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €

Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficulté - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire 	95 000 €	570 000 €
		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix favorables et 3 abstentions :

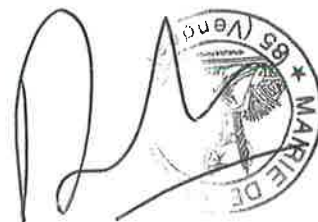
- **Donne un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 15
de Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois le 13 du mois de novembre, le Conseil Municipal de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 06/11/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Jérémy BARÉ donne pouvoir Florent CANTETEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN, Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

527-23

**Réhabilitation de la salle des fêtes - Attribution du marché relatif au lot n°1
« Désamiantage »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 394-21 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 approuvant le programme relatif à l'opération susmentionnée,

Vu la délibération n° 437-22 du Conseil municipal en date du 16 mai 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération susmentionnée au groupement représenté par le cabinet FRENESIS Architecture,

Vu la délibération n° 523-23 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2023 validant l'avant-projet définitif et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 140 000,00 € HT et autorisant le lancement de la phase DCE,

Vu le rapport d'analyse de l'offre de NSDP,

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal du 2 octobre 2023 a validé l'avant-projet définitif autorisé le Maire à lancer les consultations pour l'attribution des marchés de travaux.

C'est ainsi que la consultation pour l'attribution du marché relatif au lot n°1 « Désamiantage » a été lancée le 26 octobre 2023 en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique auprès de la société NSDP via le profil acheteur www.marches-securises.fr. La date limite de remise du pli était fixée au lundi 6 novembre 2023, à 12h00.

Suite à l'analyse de l'offre remise, il convient d'attribuer le marché relatif au lot n°1 « Désamiantage » à l'entreprise NSDP pour un montant HT de 15 176,00 € cette dernière étant conforme aux prescriptions exigées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le rapport d'analyse de l'offre,
- Décide d'attribuer le marché relatif au lot n°1 « Désamiantage » à l'entreprise NSDP pour un montant HT de 15 176,00 €,
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue.
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération n° 48 « Salle des Fêtes ».

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	15
de Votants	: 18

L'an deux mil vingt-trois le 13 du mois de novembre, le Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 06/11/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU, Martine JOLLY, Corinne EMERIT

Membres Absents : Aude CHATAIGNÉ, Jérémy BARÉ donne pouvoir Florent CANTETEAU, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN, Romain THOMAS donne pouvoir à Hugues LELONG, Christian VÉQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

526-23 Charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets sur territoire de Sud Vendée Littoral

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération 01_2023_01 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Considérant les objectifs départementaux fixés par Trivalis, le syndicat départemental d'études et de traitement des déchets ;

Considérant l'article L. 541-1 du code de l'environnement qui inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ;

Considérant le Plan National de prévention des déchets 2021 – 2027 fixant les orientations et assurant le suivi de la mise en œuvre des actions de prévention, prévu à l'article L.541-11 du code de l'environnement ;

Considérant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique des Déchets » en date du 16 mai 2023 pour le déploiement de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets et son contenu à l'échelle du territoire de sud Vendée littoral ;

Il est précisé que dans le cadre de l'éco-exemplarité et afin d'accompagner et valoriser les actions des communes volontaires, la communauté de communes sud Vendée littoral propose aux 43 communes du territoire de s'engager volontairement dans une démarche d'amélioration du tri et de réduction des déchets grâce à la signature de la charte d'éco-exemplarité pour la réduction des déchets.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Développer la culture de la « prévention des déchets » pour qu'elle s'inscrive dans le quotidien de tous ;
- Accompagner les communes dans l'évolution des pratiques pour mieux trier et réduire les déchets ;
- Permettre à chaque commune d'être actrice et de fédérer les usagers autour de la prévention des déchets sur le territoire ;

Monsieur le Maire indique que cette charte a été coconstruite avec la commission en charge de la « politique des déchets » de la CCSVL les 14 mars et 16 mai 2023, commission composée d'élus municipaux. L'ensemble des engagements, obligatoires et optionnels, émanent donc des propositions des membres de ces deux commissions. Monsieur le Maire explique que la CCSVL s'engage envers les communes signataires à accompagner et valoriser les initiatives pour la réduction des déchets.

Monsieur le Maire précise que les communes signataires s'engagent toutes dans le socle commun qui peut être complété, si souhaité par des actions complémentaires, selon le choix de chacune des communes.

Monsieur le Maire indique que les communes peuvent proposer des actions non inscrites dans le socle commun de la charte, celles-ci doivent être validé par la CCSVL afin de garantir la cohérence avec le PLPDMA.

L'engagement est réalisé jusqu'à la prochaine mandature, en 2026.

Le détail des engagements est exposé dans le document joint.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votes par 18 voix favorables, décident :

- ✓ **De désigner** Hugues LELONG et Antony TESSIER pour le binôme agent-élu référent et nécessaire à l'engagement dans la charte d'éco-exemplarité ;
- ✓ **D'approuver** l'engagement de la commune dans la charte d'éco-exemplarité déployée par la CCSVL dans le cadre du PLPDMA ;
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à l'engagement de la commune dans la charte déco-exemplarité pour la réduction des déchets ;

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre

